



# MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction générale des patrimoines et de l'architecture

### **Présentation du mode de sélection des dossiers de candidature au concours AJAP2020 avant examen par le jury, réuni les 14 et 15 janvier 2021**

Le concours des AJAP est organisé tous les deux ans par le ministère de la Culture pour identifier 20 talents de l'architecture et du paysage en devenir. L'appel à candidatures permet à chaque architecte et à chaque paysagiste-concepteur de moins de 35 ans et ayant une expérience en nom propre de se porter candidat.

Les documents à fournir et les conditions de recevabilité sont rendus publics par arrêté ministériel. La Cité de l'architecture et du patrimoine met à disposition des candidats une plateforme pour le dépôt de leur dossier.

A chaque session, le ministère de la culture reçoit plus de 200 candidatures (dont seulement 10% de paysagistes-concepteurs) sous format numérique et papier.

En 2020, 241 dossiers AJAP architecture et 18 dossiers AJAP paysage sont parvenus au ministère de la Culture.

Dans un premier temps, les conditions de recevabilité sont vérifiées par le ministère de la Culture (cf. questionnaire de recevabilité infra).

A l'issue de cette première étape de sélection : 247 dossiers ont été déclarés recevables.

Chaque dossier recevable est ensuite expertisé par des professionnels de l'architecture et du paysage. Pour éviter toute forme de cooptation et pour faciliter une plus grande représentativité de toutes les formes d'exercice professionnel, le ministère de la culture a sollicité les experts architectes et paysagistes-concepteurs parmi ses réseaux territoriaux : les conseillers architecture des DRAC, les ABF, les CAUE, les maisons de l'architecture, les enseignants du projet des ENSA.

Par mesure de précaution, les experts ont reçu les dossiers de candidats non implantés dans leur région.

L'expertise a été réalisée sur la base d'une grille d'analyse (cf. infra). Chaque expert a noté chaque critère conduisant à une note sur 10.

Tous les dossiers ayant obtenu une note inférieure à 5 à l'issue d'une première campagne d'expertises ont été écartés. 15 candidats n'ont pas été retenus à l'issue de cette première présélection.

Une deuxième campagne d'expertise a été engagée en priorisant les 74 dossiers ayant obtenu une note supérieure ou égale à 8.

A l'issue de cette phase de double expertise, les 74 candidats ayant obtenu une note au moins égale à 8 ont été présentés au jury à savoir 11 paysagistes-concepteurs pour 5 lauréats maximum et 63 architectes pour 15 lauréats maximum.

Le jury dispose de l'ensemble des analyses des experts, avec de plus des fiches A3 pour ces 74 dossiers.

Chaque membre du jury a accès aux 74 dossiers de candidatures déposés sur la plateforme mise en place par la Cité de l'architecture et du patrimoine.

Chaque dossier lors du jury est présenté par un rapporteur, présentation qui est accompagnée par un diaporama préparé par les candidats retenus en phase de présélection sur une base identique pour chacun.

Le jury a procédé par tours de vote successifs : un ordonnancement de toutes les candidatures ; un 1<sup>er</sup> tour permettant de retenir comme lauréats les candidatures faisant consensus et un 2<sup>o</sup> tour permettant de retenir le reste des lauréats.

### **Questionnaire de recevabilité des dossiers de candidature**

- nom et prénom de l'instructeur ou de l'instructrice du dossier

#### **Nature de la candidature**

- candidature collective
- nom de l'agence le cas échéant
- nom et prénom du candidat
  
- département dans lequel est installé le candidat
  
- catégorie à laquelle souhaite être rattaché le candidat

#### **Pour les architectes**

- numéro d'inscription à l'ordre des architectes
- nationalité
- Diplôme d'architecte    nom du diplôme
- HMONP ou équivalent

#### **Pour les paysagistes**

- diplôme de paysagiste concepteur    nom du diplôme

#### **Conditions d'âge**

- date de naissance  
Conditions d'âge satisfaite

#### **Conditions d'exercice**

- condition d'exercice 1 - projets présentés
- condition d'exercice 2 - participation effective aux projets présentés

#### **Complétude**

- formulaire d'inscription
- titre d'identité
- photocopie du diplôme
- HMONP
- CV
- statuts de la société
- autorisation de cession de droits
- lettre de motivation
- portfolio technique
- attestation sur l'honneur de réalisation en nom propre
- 5 photos légendées
- numéro d'inscription à l'ordre des architectes

candidature recevable

dossier à compléter

candidature non recevable – cause

### **Expertise architecturale : grille d'analyse**

- nom et prénom de l'expert du dossier  
qualité de l'expert

#### **Candidat**

- numéro du candidat
- catégorie dans laquelle est déposée la candidature
- candidature mixte paysagiste concepteur/architecte
- candidature collective
- nom de l'agence le cas échéant
- candidat n°1 - nom prénom  
candidat n°2 - nom prénom  
candidat n°3 - nom prénom  
candidat n°4 - nom prénom  
candidat n°5 - nom prénom

#### **Formation**

- formation initiale
- formations complémentaires
- publications, recherches

#### **Projets présentés**

- projets présentés
- auteur des projets présentés
- qualité des projets présentés - conception
- qualité des projets présentés - représentation
- qualité des projets présentés - réalisation
- qualité des projets présentés - processus et relations avec la maîtrise d'ouvrage

#### **Analyse de la candidature**

- la production du candidat témoigne-t-elle de références théoriques et/ou architecturales explicites?
- La production du candidat témoigne-t-elle d'une prise en compte des grands enjeux contemporains de l'architecture et du paysage ?
- la présentation de la candidature révèle-t-elle une caractéristique dans la pratique professionnelle du candidat, technique, programmatique, procédurale...?
- Le candidat témoigne-t-il de capacités d'innovation ?

#### **Evaluation de l'expert**

- originalité de la pratique  
qualité de la conception

qualité de la représentation

qualité de la réalisation

qualité du processus

compréhension des enjeux contemporains de l'architecture ou du paysage

qualité de la motivation

capacité d'innovation

- appréciation générale de l'expert